



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 juin 2024

ETAT DE LA STRATEGIE ASSURANTIELLE SUR LES BIENS ACQUIS

POINT N° 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-145

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Prend acte du contexte contractuel assurantiel exposé en séance qui place l'EPF d'Occitanie, à compter du 1^{er} juillet 2024, à une situation inédite de couverture du risque de dommages aux biens en auto-assurance.

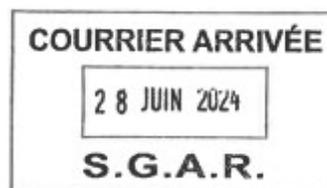
Approuve les propositions d'actions immédiates à mettre en place dès le 1^{er} juillet 2024.



La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 27 juin 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 juin 2024
APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 2024

POINT N° 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-146

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'instruction comptable commune annuelle BOFIP-GCP- 23-0047 du 19 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Article 1 :

Vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 81 ETPT
- 87 195 778 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 360 267 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 80 373 393 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 462 118 € pour l'enveloppe « Investissement »

- 90 615 184 € de crédits de paiement dont :
 - 6 360 267 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 83 829 799 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 425 118 € pour l'enveloppe « Investissement »
- 75 559 188 € de prévisions de recettes
- 15 055 996 € de solde budgétaire déficitaire.

Article 2 :

Vote les prévisions comptables suivantes :

- 16 947 543 € de variation de trésorerie
- 30 010 346 € de résultat patrimonial
- 34 269 026 € de capacité d'autofinancement
- 37 293 943 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 27 juin 2024





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 juin 2024

PLAN D'URGENCE POUR LE LOGEMENT

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2024-147

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu le courrier du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 29 avril 2024 « Orientations stratégiques de l'Etat pour les établissements publics fonciers (EPF) » ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Approuve le plan d'action 2024 de l'EPF d'Occitanie dans le cadre du plan d'urgence pour la production de logements.

La présidente du conseil d'administration



Claire LAPEYRONIE

Signé le 27 juin 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

CONDITIONS DE CESSION DES BIENS – MARAUSSAN, SITE « LE CRÈS »

POINT N°6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-148

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention n° 0229HR2015 signée le 18 décembre 2015 entre la commune de Maraussan et l'EPF ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un paiement échelonné au profit de la commune de Maraussan dans le cadre de la cession des biens acquis au titre de la convention susvisée,

Précise qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect de l'échéancier suivant :

- 1ère échéance : en août 2024 à la signature de l'acte, paiement d'un minimum de 30 000 €,
- 2ème échéance : en juillet 2025, paiement du solde.



La présidente du conseil d'administration


Claire LAPEYRONIE

Signé le 27 juin 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

CONDITIONS DE CESSION DES BIENS – MARAUSSAN, SITE « CENTRE-BOURG »

POINT N°6.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-149

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention n° 0230HR2015 signée le 18 décembre 2015 entre la commune de Maraussan et l'EPF ;

Sur présentation de sa directrice générale,

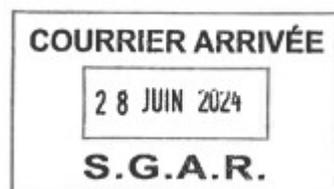
Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un paiement échelonné au profit de la commune de Maraussan dans le cadre de la cession des biens acquis au titre de la convention susvisée,

Précise qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect de l'échéancier suivant :

- 1ère échéance : en août 2024 à la signature de l'acte, paiement d'un minimum de 60 000 €,
- 2ème échéance : en juillet 2025, paiement du solde.



La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 27 juin 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

REGLEMENT INTERIEUR

POINT N° 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-150

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2013-79 du 3 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social et Economique de l'établissement recueilli en date du 4 juin 2024 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

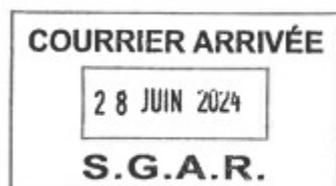
Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration


Claire LAPEYRONIE

Signé le 27 juin 2024





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

PRESENTATION DU PLAN D'ACHAT PUBLIC DURABLE

POINT N° 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-151

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu le règlement interne des achats de l'établissement approuvé par le conseil d'administration du 29 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Prend acte du plan d'achat public durable de l'EPF d'Occitanie pour 2024.



La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 27 juin 2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

FONDS DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

POINT N° 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2024-152

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement du mandat de directrice générale de madame Sophie Lafenêtre ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juin 2024 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 du 6 octobre 2021, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Consacre un montant de **4 500 000 €** sur ses ressources propres au titre du fonds de compensation de la surcharge foncière pour l'exercice 2024.

La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE

Signé le 27 juin 2024

